

ARRETE DU MAIRE N°SG/42/2024

OBJET : Travaux de remplacement de Câbles souterrain électrique HTA CPI – Chemin de la Croix d’Hins et chemin de la Jalle à CESTAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l’article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8^{ème} partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l’arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l’approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l’arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l’arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l’approbation de modification de l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société Bouygues E&S Aquitaine – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex de procéder à des travaux de remplacement de câble souterrain électrique HTA CPI – Chemin de la Croix d’Hins et Chemin de la Jalle à CESTAS ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin de la Croix d’Hins et chemin de la Jalle, le stationnement sera interdit sur l’accotement au droit des luminaires, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel.

Du 5 février 2024 au 21 juin 2024

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l’arrêté du 5 novembre 1992. L’entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D’ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de brigade de Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du service des Transports Scolaires
- M. le responsable de l’entreprise BOUYGUES E&S Aquitaine

CESTAS, le 15 février 2024

Le Maire,

Pierre DUCOUT

Pour le Maire, l’Adjoint délégué à l’Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN



(44.742901 -0.688850);(44.742878 -0.689153);(44.742916 -0.689308);(44.742966 -0.689373);(44.743021 -0.689233);(44.743083 -0.689281);(44.741718 -0.692530);(44.741655 -0.692479);(44.742921 -0.689458);(44.742841 -0.689350);(44.742814 -0.689210);(44.742834 -0.688839);(44.742901 -0.688850);